



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

Procès-Verbal

-oOo-

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt & un, le huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 1^{er} avril 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Franck NURDIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mme BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, DAVAL Ludovic, Mme EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Franck, NURDIN Florent, Mmes PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, MM VILLEMIN Giléon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Absents excusés :

Mme Sonia BRICE donne pouvoir à M VINCENT

Mme Julie DURUPT donne pouvoir à Mme PAGNY LECLERC

Mme Ann OSTE donne pouvoir à M COURROY

Mme Dominique GENET donne pouvoir à M GRANDCOLAS

Madame le Maire remercie les élus présents et procède à l'appel des présents. Avant de commencer la séance, Mme Girardin souhaite souhaiter la bienvenue à 5 enfants : Théa (M Florent NURDIN), Lina (Mme Mélanie Durupt) et Lazare (Mme Julie DURUPT) ainsi que deux petites filles (chez Mme Géant et M Lamboley).

Un téléphone a été installé pour permettre de filmer en direct (Facebook life) la présente séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

28-2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 transmis le 22 mars est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

OBJET : Réunion à huis clos

28bis-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18,

Considérant les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures mises en place pour éviter la propagation du virus du COVID 19 et notamment celles relatives au couvre-feu ne permettant pas d'accueillir du public lors de la présente séance,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter par délibération de prononcer le huis clos pour la totalité de la présente séance, étant précise que la séance est retransmise en direct.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021*

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

29-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AC n° 241 & 243 au lieudit Champ Jacquot et 14 rte des Breules -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints ROMARY au 23A rue des Œuvres - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC n° 106 au 7 rue des Meiges -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme LYONNET Emilie au 4 Rue Gustave Courtois - 70000 PUSEY

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021*

Marchés publics

1.1

OBJET : Réduction de l'intérêt communautaire compétence voirie : Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la prestation de fauchage de bords de routes entre la commune du Val d'Ajol et la commune du Girmont-Val d'Ajol

30-2021

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint en charge des travaux qui expose à l'Assemblée :

Suite à la reprise de la compétence VOIRIE et afin de permettre de lancer des consultations conjointes portant sur la prestation de fauchage de bords de routes entre nos deux communes, le conseil est sollicité pour autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018). La commune du Val d'Ajol est désignée comme coordonnateur du groupement, chaque commune restant titulaire d'un marché qui lui est propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande présentée

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

M Vincent rappelle que ce type de convention avait déjà été passé il y a 3 ans, et qu'il y a lieu de la renouveler le marché étant arrivé à échéance.

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Définition de nouvelles compétences facultatives

31-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Graziella GERARD, adjointe en charge du Tourisme, Communication et de la Culture qui expose à l'Assemblée :

Par délibération 11/21 en date du 12 mars 2021, la CCPVM a procédé à différentes modifications des compétences facultatives exercées par l'EPCI, suite aux travaux des commissions et aux nouveaux projets à intervenir.

A ce titre, l'intitulé d'une partie de la compétence facultative a été mis en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

-Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.

-Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, l'EPCI a précisé les aires concernées et qui sont :

Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin les Remiremont située vers la Mairie.

Il est précisé que l'aire de Saint Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.

Enfin, la Communauté de Communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. Dans ce cadre, la CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) avec les services de l'Etat – DRAC, Education Nationale, et Département qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Pour cela, la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour les domaines suivants doit être complétée de la sorte : « école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) ».

Enfin, dans le cadre du projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, il convient d'ajuster le texte de la compétence facultative de façon suivante :

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Considérant que la CCPVM a adopté à l'unanimité les modifications proposées ci-dessus, la Commune est appelée à délibérer (cette modification statutaire doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la

moitié de la population, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire portant définition de nouvelles compétences facultatives telles que définies ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Compétence MOBILITE

32-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Graziella GERARD, adjointe en charge du Tourisme, Communication et de la Culture qui expose à l'Assemblée :

Par délibération 10/21 en date du 12 mars 2021, la CCPVM a accepté à l'unanimité de prendre la compétence MOBILITE. En effet, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 offre la possibilité aux communautés de communes de statuer sur la prise de compétence « mobilités ».

L'article 8-III de la LOM prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1er juillet 2021.

À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1er juillet 2021.

Le transfert, volontaire et global, de la compétence mobilité s'effectue selon les règles de droit commun définies par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2020, et que la Commission cadre de vie, mobilité et politique de la ville, réunie le 07 décembre 2020 a donné un avis favorable à cette prise de compétence arguant des éléments suivants :

- Dans le cadre de la démarche PCAET (Plan Climat Air Environnement Territorial) engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale sur beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence et ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence, permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- Préciser que la CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

Cet accord doit être entériné à la majorité relative, à savoir, après validation du conseil communautaire, par délibérations concordantes d'un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté de commune ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la communauté de communes.

Considérant que la CCPVM a adopté à l'unanimité cette compétence selon les modalités précisées ci-dessus, la Commune est appelée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire portant adoption de cette nouvelle compétence telle que définie ci-dessus.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

Mme Pagny Leclerc souhaite savoir si la mobilité inclusive a été évoquée. Mme Girardin précise que le but de voter en faveur de cette compétence était de permettre de garder la main sur le développement de tout type d'action dans le domaine de la mobilité (la mise en place d'un projet de locations de vélos électriques, ... la mobilité inclusive inclus). Si cette compétence n'était pas prise par la Communauté de Communes, elle serait transférée à la Région Grand Est avec plus aucun moyen de développer des projets, des actions sur le territoire de la CCPVM. Il est à noter cependant que la compétence « Transports scolaires » reste à la Région. C'était la grande crainte en prenant cette compétence, de récupérer ce volet impossible à organiser sur le territoire de la CCPVM. Cette prise de compétence mobilité nous permet aujourd'hui de développer de petites actions et projets, inclusif ou autre.

Décisions financières

7.1

OBJET : Contribution 2021 SIVUIS du Secteur de Remiremont

33-2021

Madame le Maire passe la parole à M GRANDCOLAS, adjoint aux Finances qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 19 Février 2020, le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes, à savoir 14 212.39 € pour la Commune.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 4 voix contre (MM Colle, Mathiot et Mme Pagny Leclerc ayant pouvoir de Mme Durupt) et 23 voix favorables :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

M Grandcolas précise que pour récupérer cette contribution, le SIVUIS a deux possibilités : soit de la prélever directement auprès du contribuable soit de demander aux communes de verser une contribution budgétaire. Ce qui nous est demandé ce soir est de confirmer la fiscalisation ou de nous y opposer ; dans ce dernier cas, c'est le budget de la Commune qui supporte ce reversement.

Mme Pagny Leclerc souhaite avoir confirmation que le SIVUIS ne sert actuellement qu'à rembourser des intérêts d'emprunt. Ce point lui est confirmé.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Travaux de VOIRIES 2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

34-2021

Madame le Maire passe la parole à M VINCENT, adjoint en charge des travaux, qui expose à l'Assemblée :

Suite au marché signé avec Colas concernant les travaux de voirie 2020-2021 et 2022 en lien avec le travail de diagnostic réalisé en 2019, un programme de travaux pour 2021 a été établi. Le choix s'est porté sur 7 voies dont l'état général a été jugé le plus critique et un montant de 218 478.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention concernant le programme de travaux de VOIRIES 2021
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

M Vincent rappelle également que ce dossier a été étudié lors de la Commission Travaux qui s'est tenue le 6 mars. Concernant les 2 routes dans les cités d'Hamaxard, M Daval souhaite que les écoulements d'eau (gros problèmes en cas d'orages) soient revus. La réponse est positive : M Vincent précise que pour chaque voie retenue, une visite sur site est faite préalablement avec les services Voirie et Eau pour voir s'il y a des conduites d'eau ou des grilles avaloirs à changer avant intervention et s'il y a des travaux de ce type à faire, ils seront assurés en majeure partie par les services techniques.

Décisions financières

7.1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2020 (budget principal, budgets annexes Eau, Assainissement Maison de Santé).

35-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2020 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal	:	+ 1 993 162,26 €
Budget du Service de l'Eau	:	+ 201 697,14 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 136 124,85 €
Budget de la Maison de Santé	:	+ 50 144,71 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget examiné par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

632 683,10 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
1 360 479,16 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget du Service de l'Eau :

67 283,69 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
134 413,45 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget du Service de l'Assainissement :

80 307,33 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

Budget de la Maison de Santé :

23 850,98 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
26 293,73 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021*

Décisions financières

7.1

7

OBJET : Budgets Primitifs 2021 (Principal, Eau, Assainissement)

36-2021

Suite à l'exposé de Madame le Maire à l'Assemblée :

Vu la Commission des Finances le 22 mars,

- **VOTE** comme suit les projets de budgets tels qu'ils sont présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

Par 6 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Mmes Scharff et Pagny-Leclerc ayant pouvoir de Mme Durupt) et 21 voix favorables les budgets suivants :

1. BUDGET PRINCIPAL

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 968 132.16 €	4 408 948.94 €
Recettes	4 968 132.16 €	4 408 948.94 €

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	694 507.45 €	1 131 358.32 €

Recettes 694 507.45 € 1 131 358.32 €

3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	568 818.33 €	1 284 910.08 €
Recettes	568 818.33 €	1 284 910.08 €

A l'unanimité le budget suivant :

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	62 316 €	339 898.98 €
Recettes	62 316 €	339 898.98 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

Mme le Maire rappelle que tous les documents transmis ont déjà été vus en commission des Finances et amendés en fonction des remarques faites. Ainsi, concernant le budget principal 2021, pour les dépenses de FONCTIONNEMENT et les charges à caractère général, il était prévu 1 497 888,00 € en 2020 et réalisé 1 188 032,01€. Nous prévoyons pour 2021, 1 443 140,00 €. Ce montant des prévisions 2021 est équivalent au montant du budget 2020 (- 54 748 euros), le résultat du CA 2020 compte tenu d'une année particulière en lien avec la pandémie et une importante sécheresse ayant induit globalement moins de dépenses (absences de manifestations diverses et donc moins de consommation d'électricité...). Les charges à caractère général sont maintenues à un même niveau, partant du principe d'un retour « à la normale » courant 2021 : c'est le cas de la prestation de portage de repas malgré une baisse constatée en 2020 (- 13 594€ : moins de repas commandés...).

Au niveau des charges de personnel, il était prévu en 2020, 1 683 436,00 € et réalisé 1 504 242,89. Nous inscrivons 1 649 130,00 €. Le montant des prévisions 2021 est équivalent au montant du budget 2020 (- 34 306€ essentiellement des cotisations diverses). Elle permettra d'envoyer le recrutement du chargé de mission Bourg Centre (poste subventionné à hauteur de 60 %) mais également renforcer le service RH/Comptabilité et le service technique.

Au niveau des charges de gestion courante : étaient prévus en 2020, 507 748,43 €, réalisés 380 710,14 €. Nous inscrivons 504 854,33 €. La subvention d'équilibre du budget annexe Maison de Santé est estimée à 6 625 €. Le reversement au CCAS est estimé à 23 800 €, la subvention en faveur des travaux de rénovation énergétique en faveur des usagers et des VAE est proposée renouvelée pour 50 000€. Le montant des subventions aux associations diverses également.

Au niveau des recettes de fonctionnement : 40 000 € ont été inscrits concernant les ventes de bois alors que suivant les estimations de l'ONF, on pourrait prévoir 100 000 € (Pour rappel encaissement 2020 que 38 946.59, compte tenu de l'infestation par des scolytes et sécheresse). Pour la Commune, 38 000 euros c'est très peu ; il y a 2-3 ans, les ventes rapportaient plutôt de l'ordre de 350 000 €. C'est donc une très grosse perte pour la Commune.

Au niveau des impôts et taxes, le montant inscrit en 2021 est de 1 604 395 € (équivalent à la prévision du BP 2020): en effet, ce total tient pour l'essentiel compte du montant annoncé de reversement de TH (compensation de la taxe

d'habitation estimé à 748 875 €) ainsi que le versement du montant de l'attribution de compensation de la CCPVM (idem 2020 soit 849 520 €).

Enfin les dotations forfaitaires et de solidarité rurale, n'ayant pas d'information à ce jour, les montants 2020 sont maintenus.

Tel qu'il est présenté, le budget de fonctionnement dégage un autofinancement de 1 084 843,83 € (dotation aux amortissements pour un montant de 156 843,00 € comprise).

Nous passons ensuite aux dépenses d'investissements qui sont des propositions. Les reprise des restes à réaliser après ajustement et opérations nouvelles (estimés à 575 769,06 € portent sur un reliquat programme voirie 2020, restauration orgue, travaux FAYMONT, gymnase, abribus, signalétique RN57, reversement PETR Borne de recharge électrique, aménagement extérieur école + signalétique).

Mme le Maire détaille le programme d'Investissements tels que remis aux élus dans les documents annexes. Concernant le projet de construction d'une maison en vue de la louer, Mme Girardin précise que ce projet a pour objectif de diversifier les ressources de la Commune ; cette maison fera l'objet d'un appel à projet pour s'inscrire dans un projet innovant, autonome (énergies renouvelables...) et pouvant servir de modèle concernant le site du Couvent.

Elle finit la présentation en précisant qu'un emprunt de 2 072 166,51 € environ sera nécessaire pour réaliser ces investissements en totalité. Cela représenterait environ 49,32 % pour les travaux déjà engagés par l'ancienne équipe et 50,68 % pour les nouveaux investissements à engager. Un emprunt sur 15 ans à 1,5% représente un remboursement d'environ 155 000 €/an et un poids de la dette à 5,17. Ce qui laissera la Commune « normalement » endettée et pas du tout sur endettée. Elle passe ensuite la parole aux conseillers.

M Lamboley souhaite prendre la parole : il salue les choix politiques fait par Mme le Maire dans le domaine de la sécurité des biens et des bâtiments. Il trouve cependant que le projet de construction neuve pour la louer est incohérent compte tenu du nombre de bâtiments existants à refaire sur la Commune. Il y a en effet 300 logements vacants au Val d'Ajol. Il ne comprend pas ce choix politique et souhaite des précisions sur ce projet (la louer à qui ? Combien ? Pourquoi ?...).

Mme le Maire répond que pour l'instant ce n'est qu'un projet, l'appel à projet n'est pas encore finalisé, que nous n'avons pas de montant exact, ni de réalisations exactes. Si nous voyons que cette réalisation ne tient pas la route, le projet n'ira pas au-delà. Il est bon cependant de l'inscrire en projet dans le budget, dans le souci de diversifier les ressources communales. De plus cela pourra également être un projet témoin dans le cadre du développement du quartier du Couvent. M Lamboley insiste sur les différents bâtiments à refaire et trouverait plus utile d'utiliser cette somme de 140 000 euros pour les investir dans la réhabilitation de bâtiments (presbytère, St Charles, le couvent...). Sachant que ce montant ne sera pas à lui seul suffisant. Une construction neuve le choque vraiment et lui apparaît comme incohérent dans le cadre de la politique retenue de sécurité des biens et des personnes.

Mme Pagny Leclerc trouve également extrêmement surprenant ; Est-ce bien le rôle d'une commune d'aller diversifier de la sorte ? Où se trouve l'intérêt général là-dedans ? Juridiquement, c'est une autre histoire. Elle souhaiterait de la lisibilité dans ce type de projet : si c'est une maison témoin : c'est pour qui, pour quand, pourquoi ? quelle est la suite du projet ? Mme le Maire précise à nouveau que pour l'instant ce n'est qu'un projet, il sera évidemment débattu ; une fois construite, cette maison sera louée. On l'inscrit au budget, et on avance, on discute un peu plus.

M Vincent souhaite préciser que le projet se situe sur un terrain appartenant à la Commune, qui aujourd'hui ne peut pas être valorisé car on ne trouve pas d'acquéreur au prix du constructible ; il pourrait l'être mais au prix du m2 de parking. Ce constat est à l'origine de la réflexion pour valoriser au prix du constructible et louer ensuite (logement senior, logement PMR...). La réflexion est partie de là. Après, demain, si quelqu'un est prêt à l'acheter à la place de la Commune au prix du constructible, peut être que la décision sera différente. On ne va pas se substituer à des

investisseurs privés non plus. Mais il est important parfois d'essayer de trouver des solutions ; le simple fait de l'inscrire au budget et d'en parler, va peut-être donner des idées à des investisseurs privés, pourquoi pas.

Mme Burton précise que cette somme peut également être attribuée à la construction d'une future MARPA (une résidence senior intermédiaire entre la maison individuelle et la maison de retraite) ; c'est une ligne importante à mettre au budget. La majorité n'est pas figée sur le projet en soi mais voulait inscrire la construction d'un bâtiment pour pouvoir se référer à cette ligne budgétaire dans la suite des événements.

Mme Pagny Leclerc reprend la parole sur la sécurité évoquée comme thème majeur. Elle a plusieurs questions notamment concernant la Salle des Fêtes et les 100 000 euros inscrits au budget primitif : ont-ils été priorités ? De quoi s'agit-il (électricité, extincteurs, rampes handicapés... ?). Elle souhaite savoir également si la Commune actuellement et hors période de confinement bien sûr, met à disposition de particuliers, d'association cette salle des fêtes quand c'est demandé ? A-t-il eu des demandes d'ailleurs ? Quelle a été sur ce point la réponse ?

Mme le Maire répond clairement, après cette 2nde commission de sécurité de surcroît dont nous n'avons pas encore eu le rapport, que de toute façon la salle ne sera prêtée à aucune association pour un quelconque repas ou quoi que ce soit. La Salle des Fêtes n'est utilisée que pour le strict minimum compte tenu du fait que les règles de sécurité ne sont absolument pas respectées (normes incendie...). La priorité sera au niveau des normes incendie, ensuite la partie électricité sera traitée (car elle fait aussi défaut). Ensuite, nous sommes en train de travailler avec un professionnel Assistant à Maître d'Ouvrage pour établir une feuille de route pour savoir où aller dans les 3-4 prochaines années, pour que cette salle des fêtes soit non seulement remise aux normes mais également un peu plus conviviale.

Mme Pagny Leclerc estime que si c'est aussi dangereux que cela, les élus s'exposent donc ce soir. Ce à quoi Mme le Maire acquiesce. Autre question : avez-vous envisagé une autre solution comme reconstruire autre chose que d'investir dans ce bâtiment surtout si l'investissement s'avère plus important qu'attendu ? Mme le Maire lui répond positivement en précisant que reconstruire induit au minimum 2 années de travaux ; en attendant, que faisons-nous avec la salle des fêtes existante ? Elle ne serait plus utilisée, sauf à investir à minima pour en permettre l'usage en attendant le nouvel équipement. Compte tenu des investissements à faire par ailleurs (Couvent, presbytère, gendarmerie...), il est préférable de mettre cette salle des fêtes aux normes (ne représentant pas non plus un budget aussi énorme que cela). Cela reviendra beaucoup moins cher de réhabiliter la salle existante comme il se doit plutôt que d'en reconstruire une nouvelle. A titre d'information, une salle des fêtes telle que celle réalisée à Dommartin-lès-Remiremont revient à 2 millions et demi. Avons-nous cette somme à investir pour un équipement et attendre encore 2 ou 3 ans ?

M Vincent prend également la parole en précisant que la Commune a fait appel à un bureau spécialisé en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage pour un audit de sécurité, présent lors de la dernière commission de sécurité. Après discussion avec les membres de ladite commission, il a été établi que ce serait le bureau d'études qui ferait l'audit de sécurité complet en partenariat avec le SDIS. Tout le monde était d'accord pour dire que cette salle devra être opérationnelle le plus rapidement possible. Pour cela, il y a lieu d'établir un programme de travaux de manière intelligente en termes de phasage et de dépenses afin faire repasser la commission de sécurité le plus rapidement possible. La mise aux normes de cette salle n'est pas irréalisable, loin de là sauf qu'à un moment donné, il faudra faire des investissements. Nous devrions avoir cet audit de sécurité d'ici 15 jours avec des coûts et un étalement des travaux sur plusieurs années et des priorités données. A partir de là, on en saura plus.

Mme Pagny Leclerc souhaite à nouveau préciser que l'audit s'est fait en présence de la commission de sécurité et un bureau d'études qui a assisté aux travaux ? C'est totalement admis ? M Vincent confirme que le BE était présent en tant que conseil.

M Daval souhaiterait également rendre les présents attentifs dans ce débat aux termes utilisés et ne pas affoler les gens inutilement : en effet, il y a une grande différence entre une non-conformité par rapport à certaines règles ou les normes telles que l'exigent la commission de sécurité et la dangerosité réelle et effective du même lieu : on n'est quand même pas dans une salle présentant des risques importants en matière d'évacuation. En effet, les normes évoluent

continuellement ; ainsi ce qui était aux normes, il y a 5 ans, ne l'est plus aujourd'hui. Les commissions de sécurité aujourd'hui sont de plus en plus exigeantes, les services du SDIS sont de plus en plus exigeants. Il faut faire très attention à la sémantique ; alors certes « nous ne sommes plus conformes aux normes » mais pour autant il ne faut pas faire peur aux gens et leur laisser croire que quand ils occupent la salle des fêtes, ils risquent d'être brûlés vifs.

M Vincent précise avec certes 20 personnes, ce n'est peut-être pas dangereux, mais à 300 ce n'est pas la même chose ; Il est d'accord que les normes de sécurité évoluent mais il y a un juste milieu à trouver. A la dernière commission de sécurité, l'alarme incendie ne fonctionnait même pas. Là aujourd'hui elle fonctionne mais elle n'est plus aux normes actuellement. Ça, c'est une chose mais ce n'est pas le plus gros problème. Remettre aux normes un système incendie est coûteux mais ce n'est pas énorme non plus. Il y a quand même un juste milieu à trouver et un minimum de choses à faire ! Lors de la dernière commission, des tables et des chaises bloquaient les sorties de secours, il faut un minimum.

M Mathiot est d'accord concernant la problématique des tables et des chaises bloquant les sorties de secours, mais pour lui, c'est à la personne qui s'occupe de la salle à être vigilante quant il y a des manifestations ; de même, pour une association, c'est précisé que c'est limité à 238 personnes pour l'évacuation incendie et qu'il ne doit pas y avoir de tables et chaises devant les portes. Certes, on ne peut pas être derrière chacun tout le temps. Pour M Vincent, on sait très bien qu'à chaque repas, toutes ces portes-là, il y a quelqu'un devant !

Pour M Mathiot, si c'est contrôlé, normalement « non ». Si c'est contrôlé et s'il y a 238 personnes dans la salle et si les tables sont mises de façon normale, théoriquement les sorties de secours ne devraient pas être obstruées. Certes, si les personnes organisant les repas vont chercher des tables et chaises à l'extérieur, on est plus aux normes. Mais ça c'est la responsabilité des présidents des associations !

Mme Pagny Leclerc aimerait avoir connaissance des phasages prévus en termes de sécurité ; en effet, c'est un sujet particulièrement important mais qui ne souffre pas de faire des saupoudrages à droite, à gauche dans différents bâtiments. Ainsi, elle attendrait plutôt un plan global -puisque la sécurité est affichée- sur l'ensemble des bâtiments à usage public avec un phasage précis, des priorités. Un suivi et un contrôle régulier qui doit être effectué par les autorités en charge de ce problème.

11

Il lui est confirmé que c'est ce qui est prévu de faire.

Mme le Maire se permet de rappeler que dans les archives, aucun plan de ce type n'a jamais été fait. Ce sera la première fois que ce sera fait ! Mme Pagny Leclerc précise que c'est juste une idée, si nous voulons rationaliser ; en effet, elle rappelle que le saupoudrage n'est pas recevable en matière de sécurité.

M Mathiot reprend la parole en précisant que peut être, une fois que la salle sera remise aux normes, elle n'aurait plus la même capacité d'accueil. Donc forcément, les manifestations organisées par les associations pour éventuellement faire du bénéfique et faire tourner leur club ne sera peut-être plus intéressant et que donc la salle des fêtes sera inutilisable pour eux. Donc, la salle des fêtes sera peut-être adaptée pour des spectacles mais après pour les repas dansants, elle ne sera plus adaptée.

Mme Le Maire précise que, encore une fois, s'il faut construire une autre salle, en attendant il faudra bien refaire celle-là. Donc n'importe comment, on n'aura pas le choix, que de passer par la réfection de cette salle.

Lors de la commission sécurité, M Vincent précise qu'aucune réduction des effectifs n'a été évoquée. Pour M Mathiot, ce sera automatique si on condamne le côté Bar ou les autres sorties de secours. Automatiquement il faudra réduire le nombre de personnes admises à la salle des fêtes.

Dans l'immédiat, cela n'a pas été évoqué. Ensuite, ce qui est attendu, c'est qu'un minimum de choses soient faites car entre les dernières commissions qui se sont tenues, pas grand-chose n'a été fait. Ce qui est donc demandé c'est de voir qu'il y a une volonté de faire les choses et de faire évoluer les bâtiments publics accueillant potentiellement plus de 200 personnes. M Lamboley souhaite préciser qu'ils ne sont pas contre la mise en sécurité de la salle des fêtes, qu'il ne faut

pas faire, cependant, si demain, il y a lieu de mettre un million ou un million cinq, il faudra peut-être réfléchir. M Vincent précise qu'à ce jour, il n'y a pas encore de réponse précise.

Pour M Lamboley, tout dépend de ce que cela va coûter : si on annonce que la salle des fêtes va fermer, beaucoup d'associations vont venir voir le Maire et lui demander ce qui se passe. En fonction des travaux qu'il faudra envisager, les chiffrer, il faudra peut-être réfléchir : s'ils se montent à 50 000 -70 000 euros, okay. S'ils sont plus importants, il faudra voir.

Pour Mme Pagny Leclerc, la mise aux normes n'est absolument pas discutable, ce n'est que dans un second temps, qu'on pourra discuter de l'accueil du public et du nombre de personnes.

Mme Martins souhaite prendre la parole : elle précise concernant la mise aux normes qui si elle n'est pas discutable, elle n'a jamais été discutée non plus. Elle connaît cette salle depuis qu'elle est toute petite, quand elle pouvait encore marcher et que ça glissait déjà ; elle n'a jamais changé et il y a lieu de se poser des questions. Elle est restée telle quelle depuis plus de 15-20 ans, alors que la société a évolué, les usages et la société ont évolué, cette salle ne s'est pas adaptée.

M Daval souhaite prendre la parole au nom des membres composant la minorité d'opposition municipale :

« L'élaboration d'un budget, aussi difficile soit-il, est toujours le reflet des choix politiques des élus à la tête d'une collectivité. Vous avez donc fait certains choix que nous ne pouvons pas suivre. Vous nous présentez aujourd'hui un budget qui ne s'appuie sur aucune logique, aucune réflexion mais qui est seulement guidé par la peur et par le désir impérieux de plaire au plus grand nombre.

La peur tout d'abord, car vous n'entrevoyez aucun projet. Si ce n'est, d'un côté la continuité des programmes lancés par notre équipe lors de la précédente mandature, et de l'autre, un nébuleux programme pluriannuel d'investissement dont vous ne précisez ni l'envergure, ni le montant. Ah si, pardon, vous évoquez dans le dernier bulletin municipal la somme, à la louche, de 20 à 30 millions d'euros ! Quelle collectivité dont le budget est équivalent à la nôtre a les moyens aujourd'hui d'annoncer des chiffres aussi exorbitants qu'imprécis ? Ce n'est ni réaliste, ni lucide, compte tenu du contexte actuel !

Le désir de plaire ensuite, car à part quelques lignes "tarte à la crème" comme la prévision de 30 000 € pour l'achat de décorations de Noël, rien de transcendant, rien de clivant. On arrose un peu partout et on voit ce que ça donne ! Par conséquent, la minorité se refuse de cautionner un tel budget qui n'apporte aucune garantie quant à la préservation des finances de la commune, ni quant à notre capacité d'investissement à long terme. Ce pourquoi nous voterons contre le budget général 2021.

De plus, nous restons très vigilants quant à la prévision d'investissement de 150 000 € au budget de l'assainissement pour la réalisation d'un programme de raccordement lié à un projet de mise en gérance privée du camping mais qui en fait n'est encore qu'au stade des discussions ! Quand on commence à provisionner de telles sommes dans un budget, on ne peut que supposer que les fameuses discussions sont bien plus avancées qu'on veut bien nous faire croire."

Mme le Maire ne répond pas à cette prise de parole et propose de passer directement aux budgets annexes.

Concernant les budgets annexes, Mme le Maire présente le budget annexe de l'EAU :

Pour les dépenses réelles d'exploitation étaient inscrites au budget 2020, 325 090,00 €, réalisés 290 210,63 € et inscrits au budget 2021, 300 722,35 €. Les intérêts d'emprunt passent de 40 290 € à 35 268 €. Le remboursement des salaires au budget général représentant 84 705.45 € au CA 2020, il est proposé de le réajuster à 86 954.35 € au BP 2021.

Quant aux recettes de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget 2020, 512 500,00 €, ont été réalisés :479 004,80 € et proposés pour le budget 2021 : 511 500,00 €. Elle rappelle pour mémoire que par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, le prix du m3 d'eau consommée est passé de 1.40€ HT à 1,60 € et la part

fixe à 60 € HT (ces montants sont maintenus par délibération 109-2018 du 12 décembre 2019 pour 2021 sur l'eau consommée en 2020). Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif votée pour l'eau consommée en 2021 et facturée en 2022.

Une forte baisse de la consommation de m3 facturée a été constatée en 2020 (165 480 m3 contre une moyenne annuelle de 190 510 m3, dont 15 000 m3 en moins pour la zone du centre bourg à elle seule) s'expliquant par la pandémie (fermeture des restaurants, activités économiques réduites...) et la sécheresse (moins de consommation d'eau).

Concernant les dépenses d'investissements proposées : Le volet EAU POTABLE du marché de travaux sur Faymont est estimé à 669 547.63 €. Sur La Chaume (source Arnould), les démarches engagées en 2019 (dépôt dossier loi sur l'eau, débardage...) et mises en stand-by en 2020 suite à la pandémie vont continuer (intervention hydrogéologue pour sondages) à hauteur de 23 050 €. L'acquisition de la source et du terrain est estimée à 32 000 €. Ce qui devrait être fait au mois de mai. Les travaux seront également engagés rue de la Brasserie et du Champ de la Cave estimés pour le volet EAU POTABLE à 104 825 € et des frais d'études liés de 6 800€.

Les subventions sont estimées à 491 206,53€ pour FAYMONT et 47 779,86 € pour la rue de la Brasserie (AERMC, CD88 et DETR/DSIL), un emprunt de 131 303,14€ doit permettre d'équilibrer le budget.

Mme Pagny Leclerc s'étonne que le budget de l'étude hydraulique ne soit pas rattaché au budget de l'eau. Mme Girardin lui confirme que cette étude est inscrite sur le budget principal.

Au niveau du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Pour les dépenses réelles d'exploitation étaient inscrites au budget 2020, 232 864,00 €, réalisés 182 517,64 € et inscrits au budget 2021, 220 398,77 €. Le montant des intérêts passe de 69 857 € (résultats CA 2020) à 64 598 €. L'étude diagnostic eaux claires est toujours encore en cours (COVID et sécheresse n'ayant pas permis d'avancer aussi vite que prévu sur ce dossier, 26 000 € inscrits en 2021 pour un montant marché de 40 207 €).

13

Quant aux recettes de fonctionnement, les recettes réelles d'exploitation étaient inscrites au budget 2020, 392 600,00 €, ont été réalisés : 420 665,53 €, sont proposées pour 2021 : 430 600,00 €. Elle rappelle pour mémoire que par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, le prix du m3 d'eau consommée est passé à 1,90 € et la part fixe est maintenue à 50 € HT (ces montants sont maintenus par délibération 109-2018 du 12 décembre 2019 pour 2021 de l'eau consommée en 2020). Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif votée pour l'eau consommée en 2021 et facturée en 2022. Une forte baisse de la consommation de m3 facturée a été constatée en 2020 (77 229 m3 contre une moyenne annuelle de 95 200 m3) s'expliquant par la pandémie (fermeture des restaurants, activités économiques réduites, etc.) et la sécheresse (moins de consommation d'eau).

Concernant les dépenses d'investissements proposées, les crédits suivants sont proposés pour le volet ASSAINISSEMENT du marché de travaux sur Faymont (dont le réseau de transfert à la station d'épuration) est estimé à 768 724.08 €, somme à laquelle il faut rajouter 35 100 € de frais d'études (part études sur le volet Assainissement).

Des travaux seront également engagés rue de la Brasserie et du Champ de la Cave estimés pour le volet Assainissement à 107 925 € et des frais d'études liés à 5 500€, ainsi que de la rue des Œuvres jusqu'à la rue Dame Dorothee pour un montant estimé à environ 150 000 €. Concernant la rue des œuvres, Mme le Maire précise que si l'assainissement a été fait rue des œuvres, le raccordement de celui-ci n'est toujours pas fait depuis 5 ou 6 ans et que donc, on perd de l'agent quant aux frais de raccordement ; Ces travaux ne sont pas inutiles du tout !

Une pompe et un poste de télégestion à la station d'épuration doivent être acquis pour 25 000 €.

Les subventions sont estimées à 682 828 € sur Faymont et 85 000 € pour la rue de la Brasserie (AERMC, CD88 et DETR/DSIL), un emprunt de 52 845 € doit permettre d'équilibrer le budget.

M Mathiot souhaitait des précisions quant à l'assainissement rue des Œuvres /rue Dame Dorothee : il suppose que c'est de la poste aux HLM ? Me le Maire lui précise que c'est derrière le camping jusqu'à la rue Dame Dorothee, dans le lotissement, tout simplement.

Concernant le budget annexe de la Maison de Santé :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles se limitent au remboursement des intérêts à hauteur de 7 800 € et à 1 125 € de charges à caractère général (fournitures + multirisques) 10 € de charges autres (rectificatif de TVA) soit un total de 8 935 €.

Quant aux recettes de fonctionnement, le montant du loyer est estimé à 28 395.27€ suite à la location de la totalité de la surface des locaux à compter du 1er mars. Le reversement d'équilibre (subvention du budget général) de la commune est estimé à 6 625 € soit un total de recettes de fonctionnement de 35 022.27 €

Enfin, concernant les investissements, l'étude engagée portant sur l'extension de la Maison de Santé suit son cours. La prestation de maîtrise d'œuvre est estimée à 28 631 € et le coût des travaux à 262 667 €. Le remboursement du capital s'élève à 24 750 €.

Le projet d'extension de la MDS faisant l'objet de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la Région ainsi que du Département à hauteur de 203 292 €, un emprunt à hauteur de 59 375 € permettra d'équilibrer le budget.

M Lamboley s'interroge quant à l'extension de la maison de santé si la décision a été prise au cas où toutes les surfaces n'étaient pas louées, si nous facturons le loyer à la SISA ou pas. Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de changement de convention, de bail avec la SISA. M Lamboley précise donc que si en cas d'extension, des locaux ne sont pas occupés, la Commune ne récupèrera pas de loyers ? M Girardin précise que la décision d'étendre la maison de santé n'a pas été prise toute seule, que le projet d'extension a fait l'objet d'une concertation associant notamment l'ARS ayant donné son aval à cette extension et qu'il y a un projet d'accueil de nouveaux praticiens. Encore, une fois si cette maison de santé venait à ne plus être occupée, elle pourrait être reconvertie de toute façon. Ce n'est donc pas un risque énorme de l'avoir construite et ensuite de l'étendre.

14

M Vincent précise que vu les plans qui ont été faits où il y a une grande partie réservée au kiné ainsi qu'une salle de réunion, au pire, une seule cellule ne serait pas louée. Donc, au pire, on se trouverait dans la même situation qu'au début, la dernière salle ayant été louée à un pédicure.

M Lamboley réitère son propos, à savoir qu'il n'est pas contre l'extension de la maison de santé mais il ne comprend pas pourquoi le contribuable devrait prendre un risque même si c'est un confort pour les médecins, confort qu'il comprend tout à fait pour avoir plus de place. On a eu le problème avec un dentiste qui nous a lâché au dernier moment, les contribuables ont payé suite à cette défection. On devrait faire payer au mètre carré que ce soit plein ou vide, tous les médecins se partagent le risque, ce n'est pas au contribuable à payer. Il n'est pas contre l'extension !

Pour M Vincent, ce n'est pas ce qui a été dit. Pour M Lamboley, on lui répond qu'au départ il y avait un local qui était vide aussi et que cela ne changeait rien. Pour M Vincent, que fait-on dans ce cas : si ce n'est pas verrouillé on ne fait rien du tout ?

M Lamboley souhaite juste expliquer qu'il faudrait expliquer à la SISA que la mairie fait une extension à X € du m2 et qu'il y aura lieu de payer tant. Après ils se débrouillent entre eux. Ce n'est pas ce qui a été fait au départ et je ne veux pas que la même bêtise soit renouvelée. La décision au départ des médecins se basait sur le fait que l'ensemble des locaux était occupé ; or quant çà n'a plus été le cas, la décision a été remise en cause avec une baisse du loyer. La Commune s'est fait avoir une première fois, pas deux. C'était plein et un désistement au dernier moment. C'est un conseil que je donne, je ne veux pas que le contribuable se fasse à nouveau avoir. Le contribuable n'a pas à payer des locaux vides. Il a besoin de médecins.

Pour M Vincent, à un moment donné, il faut prendre le pari de lancer des choses. Et si on attend qu'on soit sûr à 100 % que c'est loué, le projet ne démarre jamais.

Mme Pagny Leclerc reprend la parole en précisant que l'ARS a certes été consultée mais elle émet un avis quant à l'affectation de praticiens sur le territoire du Val d'Ajol voire de Plombières pourquoi pas ; mais elle n'a pas d'avis à émettre sur le financement.

M Vincent confirme ce point. Mme le Maire remercie pour ce point de vue.

Mme Girardin aborde ensuite les augmentations des tarifs de l'eau et l'assainissement qui sont proposées : ces tarifs seront appliqués en 2023 sur les consommations d'eau et d'assainissement de 2022. La présentation est incluse dans les rapports transmis préalablement à cette séance.

Ces augmentations se justifient d'un côté par les investissements à réaliser au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement ; différentes études commandées par l'équipe précédente sont toujours en cours de réalisation et qui permettent d'identifier un certain nombre de problèmes liés au réseau vieillissant. De plus, la baisse de consommation constatée et évoquée précédemment va créer un déficit au niveau des recettes de ces 2 budgets qu'il nous faut combler. Ces budgets doivent s'équilibrer et le budget principal ne pouvant venir compenser, il faut équilibrer autrement ces budgets annexes.

Le même problème s'est posé récemment concernant les déchets et il a fallu voter une augmentation de la taxe des ordures ménagères ; cela fait partie des charges fixes que nous devons prendre compte et nous devons prélever. Cela ne nous empêchera pas cependant de mettre en place des choses nous permettant de maîtriser nos consommations d'eau dans un souci environnemental et de faire fonctionner notre station d'épuration comme il se doit.

Concernant la proposition d'augmentation du prix de l'eau, et considérant que 166 000 m³ d'eau sont facturés par an, le financement des travaux réalisés en 2021 nécessite un emprunt à réaliser : 131 303.14 € (soit une échéance estimée de 9 840 € par an soit 0.06 €/m³ consommée).

15

Pour le recouvrement de la baisse de consommation d'eau des années précédentes soit 26 279 € rapportés aux m³ consommés soit 0.16 €/m³. Afin de financer les travaux réalisés en 2021 et pallier la baisse de consommation 2020, il est proposé d'augmenter le prix du m³ d'eau de $0.06 + 0.16 = 0.22$ € soit un prix de l'eau proposé à 1.82 € HT le m³ pour l'eau consommée en 2022 et facturée en 2023 (augmentation d'environ 15%).

Il n'est pas proposé d'augmenter la part fixe de 60 € HT.

En attendant l'équilibre budgétaire 2023, les dépenses de matériel 2021 et 2022 seront limitées au strict nécessaire et les recettes seront agrémentées par la réalisation des prises d'eau en régie (en moyenne 25 prises d'eau par an jusque-là réalisées par des entreprises mais ne représentant pas un montant en chiffre d'affaires amenuisant ces entreprises). Aussi, la mise en conformité des réseaux à Faymont devrait réduire les interventions d'urgence de la part du service des eaux, donc les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau dès 2022.

A titre d'information, afin de préparer l'augmentation significative des factures d'eau, notamment des gros consommateurs (agriculteurs, coiffeurs, restaurateurs, hôteliers, bouchers, boulangers, etc.), un groupe de travail est mis en place. Il se penche sur la réduction de consommation en eau de chacun, la consommation d'eau par forage, la facturation éventuelle de cette consommation et l'équilibre du budget de l'eau de la commune.

Mme le Maire précise que lors de la commission des finances courant mars, un conseiller municipal évoquait le fait que dans certains pays européens, les personnes utilisant de l'eau, quelque soit le mode de captage (réseau, forage, eau de source...) dès lors qu'elles consommaient de l'eau, faisaient l'objet d'une facturation. Ce groupe de travail devra se pencher sur tous ces aspects et bien sûr travailler sur les mesures d'économie d'eau possibles (récupérateurs d'eau...) pour consommer l'eau autrement et la garder pour le strict nécessaire à notre bien-être et santé, notamment.

M Lamboley souhaite rappeler sa proposition faite en commission des finances d'augmenter la part fixe et la réponse donnée par un adjoint que les agriculteurs devaient faire des économies d'eau. Les agriculteurs rencontrés cette semaine souhaiteraient savoir comment concrètement faire des économies d'eau quand on a des bêtes à faire boire. Il faut savoir que l'augmentation de quelques centimes du m3 va faire entre 600 et 800 euros d'augmentation pour l'année. Il salue positivement la création du groupe de travail et souhaite que celui-ci aille très vite car beaucoup d'agriculteurs notamment ne tiendront pas le choc. Il espère que des solutions seront trouvées très rapidement.

Mme le Maire souhaite préciser quant à la réponse faite en commission des finances qu'elle a peut-être été mal interprétée, il ne s'agit pas de dire aux agriculteurs de faire des économies. Ce sont de gros consommateurs et ce problème de fait doit être traité. Ces propos ont été déformés.

Pour Mme Pagny Leclerc, relisant ses notes, dit : la phrase complète prononcée était la suivante « Au centre-ville, on se sert la ceinture, il faudra que les agriculteurs en fassent autant ». Est-ce vraiment ambigu au niveau compréhension ? Elle précise avoir compris comme M Lamboley.

Mme le Maire reconnaît que chacun s'est exprimé en commission des finances et qu'on aurait pu reprendre les remarques de chacun.

Concernant le prix de l'assainissement : Considérant 77 000 m3 d'eau usées sont facturés par an, le financement des travaux réalisés en 2021, un emprunt sera à réaliser de 52 845 € (soit une échéance estimée de 4 000 € par an, correspondant à 0.05 €/m3). Le recouvrement de la baisse de consommation d'eau des années précédentes correspondant soit 24 700 € soit 0.32 €/m3. Afin de financer les travaux réalisés en 2021 et pallier la baisse de consommation 2020, il est proposé d'augmenter le prix du m3 d'eau usée rejetée de 0.37 € soit une augmentation d'environ 19% sur l'eau usée consommée en 2022 et facturée en 2023 soit un prix au m3 HT de 2,27 € HT.

Il n'est pas proposé d'augmenter la part fixe de 50 € HT.

En attendant l'équilibre budgétaire 2023, les dépenses de matériel 2021 et 2022 seront également limitées au strict nécessaire. Par contre, un problème d'importance est à résoudre au niveau des eaux usées arrivant à la station d'épuration. En effet, ce sont environ 600 000 mètres cubes d'eaux usées qui arrivent à la station, mais à peine 100 000 m3 sont facturés. Les 500 000 m3 non facturés sont pour beaucoup des eaux claires parasites du système, c'est-à-dire, les eaux de pluie pour les réseaux unitaires, des déversoirs d'orage plus fonctionnels, d'anciens tuyaux très poreux laissant l'eau de la nappe phréatique rentrer dans le réseau ou encore l'arrivée de sources dans le réseau d'assainissement. Une étude est en cours de finalisation qui nous permettra d'identifier les problèmes à résoudre en priorité. Mais un véritable travail de réflexion sur le traitement des eaux usées doit être entrepris pour que la station d'épuration soit performante et afin de préparer l'avenir. Le groupe de travail a donc du pain sur la planche pour améliorer les performances des eaux usées sur l'ensemble de la commune et assurer l'équilibre du budget de l'eau de la ville.

Mme Pagny Leclerc souhaiterait savoir qui compose ce groupe de travail. Mme Girardin précise qu'il y aura un appel à candidature, Mme Burton a commencé à travailler dessus. Les élus seront informés en temps et en heure de la constitution ce groupe de travail.

M Lamboley réitère sa remarque concernant la non-augmentation de la part fixe, ce qu'il regrette.

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des tarifs EAU -2022

37/2021

Suite à l'exposé de Madame le Maire à l'Assemblée :

Vu la Commission des Finances le 22 mars,

Le Conseil Municipal, par 8 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Nurdin Franck & Nurdin Florent, Mmes Scharff et Pagny Leclerc disposant du pouvoir de Mme Durupt), 3 abstentions (M Courroy disposant du pouvoir de Mme Oste et Mme Guyot) et 16 voix favorables :

- **FIXE** le prix de vente du m3 d'eau à 1,82 € le m3 applicable aux consommations 2022 facturés en 2023
- **MAINTIENT** la part fixe EAU à 60 € HT

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT 2022

37bis/2021

Suite à l'exposé de Madame le Maire à l'Assemblée :

Vu la Commission des Finances le 22 mars,

Le Conseil Municipal, par 8 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Nurdin Franck & Nurdin Florent, Mmes Scharff et Pagny Leclerc disposant du pouvoir de Mme Durupt), 2 abstentions (M Courroy disposant du pouvoir de Mme Oste) et 17 voix favorables :

- **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 2,27 € le m3 pour l'eau consommée en 2022 et facturée en 2023
- **MAINTIENT** la part fixe ASSAINISSEMENT à 50 € HT

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/04/2021**

Ayant épuisé l'ordre du jour, Mme Girardin souhaite informer les conseillers des sujets suivants :

-Une visite a été faite par Mme le Maire, M Grandcolas et Mme Burton de la Maison de la Presse la semaine passée. Dans le cadre de la réflexion sur le Presbytère actuellement en cours, la question se posait s'il était intéressant de pré-empter la Maison de la Presse. A priori, la réponse est négative, compte tenu des projets d'un investisseur privé qui paraissent vraiment très intéressants.

-Au niveau du PETR, une motion a été prise (reprise également par la CSGBI) concernant la défense de l'ONF qui est rédigée comme suit : « Considérant l'actuelle réforme de l'ONF qui se traduit notamment dans le département, par le projet de fermeture d'unités territoriales et de suppression de postes et l'évolution du statut de nouveaux agents recrutés,

Considérant que cette atteinte à la mission de service public de l'ONF est un mouvement de fond, les agents de terrain devant -déjà- gérer des surfaces forestières de plus en plus vastes et faire face à des contingences administratives de plus en plus accaparantes, au détriment de leur expertise de terrain, pourtant cruciale,

Considérant que le mouvement de retrait de l'ONF aux côtés des communes, ainsi avéré, est contradictoire avec la nécessaire présence accrue d'agents qualifiés sur le terrain pour :

- *Eviter la dépréciation de nos forêts, ressource économique majeure pour nos communes actuellement en proie aux conséquences de la succession anarchique d'évènements climatiques dévastateurs : périodes prolongées de sécheresse, forts épisodes pluvieux, tempêtes...*
- *Adapter la gestion et renouveler progressivement les peuplements de nos forêts de montagne dans le contexte actuel de changement climatique,*
- *Assurer, au titre de sa mission de service public, la surveillance de la forêt publique, espace récréatif de plus en plus fréquenté et de cohabitation de tout type d'usagers,*

La décision du PETR (et celle de la CSGBI) est donc la suivante :

- *S'OPPOSE au schéma futur d'organisation de l'ONF dans le Département conduisant à la suppression d'unités territoriales, la suppression de postes, la remise en question de la nécessaire capacité d'expertise des agents : niveau de qualification, pérennité d'emploi....*
- *DEMANDE a contrario, aux autorités compétentes de revoir à la hausse l'allocation des moyens attribués à l'ONF pour préserver sa mission de service public, garante de l'adaptation et de la préservation de notre forêt d'altitude aux diverses crises sanitaires, écologique et économique qu'elle traverse,*
- *AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération »*

-Autre point : les trois communes de Plombières, Val d'Ajol et du Girmont ont décidé que le salon de l'artisanat aura lieu a priori les 7 et 8 mai 2022 à Plombières les Bains, si tout se passe bien.

-Au niveau de la borne de recharge électrique (en grande partie financée par le PETR) : elle est déjà utilisée sans aucune publicité ; il y a déjà eu 21 sessions d'utilisation en 3 mois ; elle a permis de générer des revenus à hauteur de 102 euros. Ce n'est pas énorme mais c'est déjà ça. Nous ne connaissons pas encore la part revenant à la Commune et nous en permettant son entretien. Elle a permis d'économiser en carburant, 158 litres et d'éviter à un moteur thermique de rouler pendant 2 300 kms. Donc affaire à suivre au fur et à mesure de son usage. Le marquage au sol vient d'être réalisé.

18

M Florent Nurdin voulait nous inviter à faire un petit tour autour du projet qu'il a développé du circuit de randonnée à la Basse Robert ; la situation sanitaire faisant, cela sera reporté à plus tard avec le point de vue sur le Val d'Ajol. Un panneau de signalisation de ce point de vue est à ne pas oublier.

M Dominique Courroy souhaite prendre la parole et se montrer solidaire avec le monde agricole et paysan qui souffre en ce moment ; il tient à faire part de son soutien avec les agriculteurs compte tenu que nous sommes dans une commune rurale.

M Mathiot souhaite évoquer la garderie d'urgence durant cette période et le cas particulier d'une personne qu'il faudrait étudier de près. Il évoque également avoir croisé l'agent de police municipale au volant d'une voiture électrique ces jours-ci. Mme Girardin lui précise que sa voiture étant régulièrement en panne, il bénéficie actuellement d'une voiture de courtoisie.

Mme Pagny Leclerc souhaite savoir si la voiture du policier municipal est sérigraphiée. A ce jour, elle n'est sérigraphiée qu'aux couleurs de la Ville car elle sert également à d'autres usages. Ces points n'ont pas encore été vus précisément.

M Lamboley souhaiterait bénéficier d'un calendrier au niveau de la communication pour connaître les échéances des articles à rendre. Les élus étant prévenus 8-10 jours avant. Mme le Maire précise que tout le monde est logé à la même enseigne.

La séance se clôture vers 22h15.